

Règlement de l'opération de parrainage client O₂

ARTICLE 1 - PRESENTATION

O₂ Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 Euros, dont le siège social est situé 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72100 le Mans, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », représentée par sa Présidente, la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD, organise une opération de parrainage, ci-après dénommée « PARRAINAGE », du mercredi 1^{er} janvier 2025 à partir de huit heures au mercredi 31 décembre 2025 minuit.

ARTICLE 2 – OBJET DU PARRAINAGE

Le principe du PARRAINAGE est de permettre aux personnes qui souscrivent pour la première fois à un contrat de prestations régulières O₂, ci-après dénommées « FILLEUL », de bénéficier d'une récompense de cinquante (50) euros si elles sont parrainées par un client actuel d'O₂, ci-après dénommé « PARRAIN », qui bénéficiera de chèques cadeaux d'une valeur de vingt (20) euros toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 – CONTRATS DE PRESTATIONS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Les contrats inclus par cette opération de parrainage sont les suivants :

- Contrats de prestations régulières d'au moins deux heures hebdomadaires pour les offres Ménage-Repassage, Accompagnement senior et handicap, Soutien scolaire, Jardinage ;
- Contrats de prestations régulières d'au moins une heure trente hebdomadaire pour les offres Garde d'enfant ;

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) Le FILLEUL

La participation au PARRAINAGE est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine signataires d'un premier contrat de prestations régulières. L'offre est valable sous réserve de couverture par notre réseau d'agences, des autorisations dont ces dernières sont titulaires (zone de couverture disponible sur www.o2.fr) et de la disponibilité d'un intervenant qualifié en agence.

Sont expressément exclus de la participation au PARRAINAGE :

- les mineurs ;
- les personnes ayant bénéficiées de prestations de services à la personne (toute activité confondue) par une agence du réseau O₂ dans les six mois précédent la date de leur participation ;
- le personnel de l'ORGANISATEUR;
- le personnel des sociétés affiliées à l'ORGANISATEUR (filiales, sociétés franchisées, etc.) ;
- les membres des foyers des catégories de personnes susvisées (même nom et/ou même adresse postale).

2) Le PARRAIN

La participation au PARRAINAGE est réservée aux clients majeurs déjà titulaires d'un contrat de service à la personne O₂ (selon les conditions mentionnées à l'article 3) avant la signature du premier contrat par le FILLEUL.

ARTICLE 5 - MODALITES DE L'OPERATION

Le FILLEUL doit contacter O₂, ou demander à être recontacté en laissant ses coordonnées sur le site www.o2.fr, pour demander une visite gratuite d'évaluation de ses besoins à son domicile en vue de la signature d'un contrat régulier de services à la personne. A cette occasion, il doit préciser le nom et prénom de son PARRAIN. La souscription d'un contrat O₂ à l'issue de la visite ouvrira droit aux avantages décrits ci-après.

Pour être éligible, le contrat doit être signé par le FILLEUL entre le mercredi 1^{er} janvier 2025 et le mercredi 31 décembre 2025.

Le PARRAIN et le FILLEUL bénéficieront de leur récompense à condition qu'une première intervention soit réalisée au domicile du FILLEUL.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES AVANTAGES

Si les conditions précitées sont respectées, le FILLEUL bénéficiera d'une récompense de cinquante (50) euros qui sera déduite de la première facture émise après la réalisation d'une première intervention au domicile du FILLEUL.

Pour le FILLEUL, cette prime n'est valable qu'une seule fois par foyer : en cas de souscription par une ou plusieurs personnes d'un même foyer de plusieurs « premiers » contrats O₂, l'offre ne sera applicable qu'au premier d'entre eux.

Si les conditions précitées sont respectées, le PARRAIN bénéficiera de la remise de chèques cadeaux d'une valeur de vingt (20) euros toutes taxes comprises. Ces chèques sont utilisables selon les conditions de l'émetteur des chèques cadeaux et pour la durée de validité définie par ce dernier. O₂ ne fournira donc aucune garantie quelle qu'elle soit sur les chèques cadeaux

Pour le PARRAIN, la prime n'est valable que dans la limite de douze (12) parrainages pendant toute la durée de l'opération.

Ces primes ne sont ni échangeables, ni fractionnables, ni cumulables avec une autre offre, ni remboursables, en aucune autre contre-valeur quelle qu'elle soit. Elles ne peuvent être perçues sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ni attribuées à une autre personne que le PARRAIN ou le FILLEUL, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Les avantages ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les participants renoncent à réclamer à l'ORGANISATEUR tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des primes.

S'il s'avérait que le FILLEUL ou le PARRAIN ne répondait pas aux critères du présent règlement, les primes ne leur seraient pas attribuées.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016.

Les données personnelles collectées lors du PARRAINAGE sont traitées par L'ORGANISATEUR et l'agence O₂ territorialement compétente, en tant que Responsables de Traitement Conjoint, à des fins de gestion et d'organisation du PARRAINAGE.

Les données personnelles traitées correspondent uniquement à des données d'identification nécessaires afin de contacter le PARRAIN et le FILLEUL. L'ensemble des mentions et éléments demandés pour l'attribution des avantages revêtent tous un caractère obligatoire.

Les données à caractère personnel ainsi collectées seront archivées pour une durée de cinq ans à compter de la date de tirage au sort, à des fins de prévention du contentieux dans le respect des délais de prescription du droit civil (Art. 2224 c. civ.).

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, le PARRAIN et le FILLEUL reconnaissent avoir été informés de leurs droits et bénéficient ainsi :

- d'un droit d'accès et de rectification leur permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour leurs données personnelles ;
- d'un droit de suppression des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ;
- d'un droit d'opposition, sans motif, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection ;
- d'un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort ;
- d'un droit à la portabilité des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- d'un droit à limitation de traitement ;
- d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Le PARRAIN et le FILLEUL sont informés que la fourniture de leurs données à caractère personnel ne répond à aucun impératif réglementaire et résulte de mesures à finalité contractuelle.

Pour l'exercice de leurs droits ou pour toute question sur la gestion de leurs données personnelles, le PARRAIN et le FILLEUL sont invités à contacter :

O₂ Développement
Service Protection des Données Personnelles
85 boulevard Marie et Alexandre Oyon - CS 85533
72055 Le Mans Cedex 02
dpo@o2.fr

Le PARRAIN et le FILLEUL sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au PARRAINAGE. Par conséquent, le PARRAIN et/ou le FILLEUL qui exerceront le droit

de suppression des données les concernant avant la fin du PARRAINAGE ou avant l'attribution de leur(s) avantage(s) seront réputés renoncer à leur participation et/ou leur gain.

ARTICLE 8 - REGLEMENT

La participation au PARRAINAGE implique pour le PARRAIN et le FILLEUL l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et/ou de l'attribution éventuelle des avantages.

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent PARRAINAGE, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. L'ORGANISATEUR se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et seront formalisés grâce à l'établissement d'un avenant au présent règlement.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de l'ORGANISATEUR à l'adresse indiquée ci-après : <https://www.o2.fr/> pendant toute la durée du PARRAINAGE. Le règlement complet peut également être communiqué pendant toute la durée du PARRAINAGE, à titre gratuit, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ORGANISATEUR, à l'adresse suivante :

O₂
Centre Administratif – Service juridique
85 boulevard Marie et Alexandre Oyon- CS 85533
72055 Le Mans Cedex 02.

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement, sous réserve d'être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postale, et dans la limite d'une seule demande par FILLEUL ou PARRAIN.

ARTICLE 8 - LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout cas non prévu ou toute contestation sur l'interprétation ou l'application du règlement sera tranché par L'ORGANISATEUR. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au PARRAINAGE doivent être formulées par écrit, au plus tard le mardi 31 décembre 2024 (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

O₂
Centre Administratif – Service juridique
85 boulevard Marie et Alexandre Oyon - CS 85533
72055 Le Mans Cedex 02.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du PARRAIN et du FILLEUL, ainsi que le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Tout différend qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable sera tranché par le tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.

Fait au Mans, le 13 mars 2024
Guillaume RICHARD